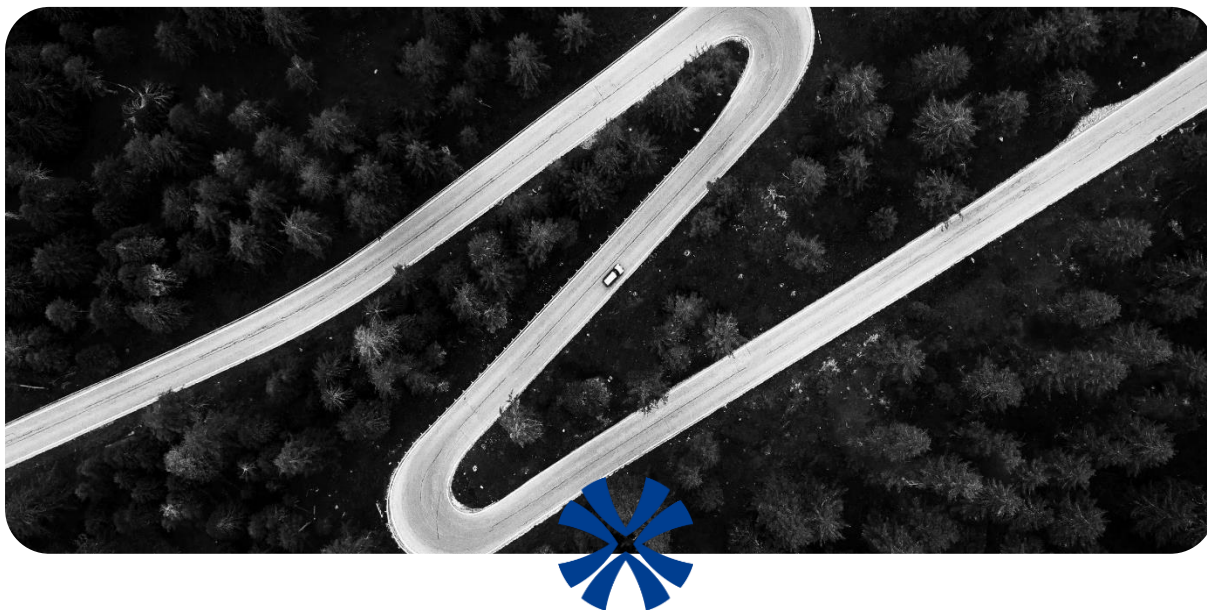




DORVAL CONVICTIONS

PROSPECTUS OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE
Mise à jour au 12 mai 2025



I. CARACTERISTIQUES GÉNÉRALES

1. Forme de l'OPCVM

Fonds Commun de Placement (FCP)

2. Dénomination

Dorval Convictions (le « Fonds » ou le « FCP »)

3. Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué

Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français, constitué en France, relevant de la directive européenne 2009/65/CE.

4. Date de création et durée d'existence prévue

Le Fonds a été agréé le 27 décembre 2007 par l'Autorité des Marchés Financiers. Il a été créé le 31 décembre 2007 pour une durée de 99 ans (quatre-vingt-dix-neuf ans).

5. Synthèse de l'offre de gestion

Parts	Caractéristiques					
	Code ISIN	Distribution des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription	Souscription ultérieure minimale
Part R (C)	FR0010557967	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	Un millième de part	En millièmes de part
Part I (C)	FR0010565457	Capitalisation	EUR	Strictement réservée aux investisseurs institutionnels ou aux contreparties éligibles définies par la société de gestion	500 000 euros	En millièmes de part
Part N (C)	FR0013299187	Capitalisation	EUR	La souscription de cette part est réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires : - Soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs (par exemple Grande Bretagne et Pays-Bas) Ou - Fournissant un service de : - Conseil indépendant au sens de la réglementation européennes MIF 2 - Gestion individuelle de portefeuille sous Mandat.	Un millième de part	En millièmes de part
Part Q (C)	FR0013392222	Capitalisation	EUR	Réservée aux fonds de Dorval AM ou aux collaborateurs de Dorval AM	Un millième de part	En millièmes de part

6. Indication du lieu où l'on peut se procurer le règlement du FCP, le dernier rapport annuel, le dernier état périodique, ainsi que la composition des actifs

Les derniers documents annuels, périodiques, le règlement du FCP ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Dorval Asset Management

111, boulevard Pereire, 75017 Paris

Tél : + 33 (0) 1 44 69 90 44

Fax : + 33 (0) 1 42 94 18 37

Email : Informations@dorval-am.com

Le prospectus et le DIC (Document d'Informations Clés) sont également disponibles sur le site :
www.dorval-am.com

II. ACTEURS

1. Société de Gestion

Dorval Asset Management, société anonyme, 111, boulevard Pereire, 75017 Paris agréée par l'AMF en date du 14 juin 1993 sous le n° 93-08.

2. Dépositaires et conservateurs

Le dépositaire est CACEIS Bank, société anonyme, 89-91 rue Gabriel Péri, 92 120 MONTRouGE, et établissement de crédit agréé auprès du CECEI (devenu l'ACPR) le 1^{er} avril 2005.

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Réglementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la Société de Gestion et de suivi des flux de liquidités des OPC.

Le dépositaire est indépendant de la Société de Gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com.

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

Encadrement et gestion des conflits d'intérêts : des conflits d'intérêts potentiels peuvent être identifiés, notamment dans le cas où la Société de Gestion aurait avec Caceis Bank des relations commerciales autres que celles découlant de la fonction de dépositaire. Afin de gérer ces situations, la Société de Gestion a mis en place et met à jour régulièrement une politique de gestion des conflits d'intérêts destinée à prévenir les conflits d'intérêts qui pourraient découler de ces relations commerciales. Cette politique a pour objectif d'identifier et analyser les situations de conflits d'intérêts potentiels, et de gérer et suivre ces situations.

3. Commissaire aux comptes

KPMG Audit, 2, Avenue Gambetta, CS 60055, 92066 PARIS La Défense.

4. Commercialisateurs

Dorval Asset Management, société anonyme, 111, boulevard Pereire, 75017 Paris.

Natixis Investment Managers, société anonyme, 43 avenue Pierre Mendès France, 75013 PARIS.

Les parts du Fonds sont admises à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la Société de Gestion.

5. Déléataire de la gestion administrative et comptable

CACEIS Fund Administration, société anonyme, 89-91 rue Gabriel Péri, 92 120 MONTRouGE.

L'activité principale du délégataire de gestion comptable est tant en France qu'à l'étranger, la réalisation de prestations de service concourant à la gestion d'actifs financiers notamment la valorisation et la gestion administrative et comptable de portefeuilles financiers.

A ce titre, Caceis Fund Administration a été désigné par la Société de Gestion, en qualité de gestionnaire administratif et comptable par délégation pour la valorisation et l'administration comptable du Fonds. Caceis Fund Administration a en charge la valorisation des actifs, l'établissement de la valeur liquidative du Fonds et des documents périodiques.

La Société de Gestion n'a pas identifié de conflit d'intérêt susceptible de découler de ces délégations.



6. Centralisateur

CACEIS Bank, société anonyme, 89-91 rue Gabriel Péri, 92 120 MONTROUGE.

Le dépositaire est également chargé, par délégation de la Société de Gestion, de la tenue du passif de l'OPCVM, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat de part ou action ainsi que la tenue du compte émission des parts du Fonds.

III. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

1. Caractéristiques générales

a. Caractéristiques des parts

Codes ISIN :

- Part R : FR0010557967
- Part I : FR0010565457
- Part N : FR0013299187
- Part Q : FR0013392222

b. Nature du droit attaché à la catégorie d'actions

Nature du droit attaché à la catégorie de parts : chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de parts détenues.

c. Tenue du passif

La tenue du passif est assurée par le dépositaire CACEIS Bank. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée chez Euroclear France.

d. Droits de vote

S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la Société de Gestion.

e. Forme des parts

Les parts sont émises aux porteurs.

f. Décimalisation éventuellement prévue

Les souscriptions et les rachats sont possibles dès le premier millième de part.

g. Date de clôture

L'exercice comptable est clos le jour de la dernière valeur liquidative du mois de décembre.

h. Indications sur le régime fiscal

Le Fonds en tant que tel n'est pas assujéti à l'imposition. Toutefois, les porteurs peuvent supporter des impositions du fait des revenus distribués par le Fonds, le cas échéant, ou lorsqu'ils céderont les titres de celui-ci. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le Fonds ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le Fonds dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du Fonds.

Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel. Certains revenus distribués par le Fonds à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

2. Dispositions particulières

a. Codes ISIN

- Part R : FR0010557967
- Part I : FR0010565457
- Part N : FR0013299187
- Part Q : FR0013392222

b. Objectif de gestion

L'objectif de gestion consiste à surperformer l'indicateur de référence (composé pour 50% par l'€STR capitalisé (code Bloomberg OISESTR Index) et pour 50% de l'indice Bloomberg Eurozone 50 Net Return Index (code Bloomberg EUODN50 Index), calculé dividendes nets réinvestis, sur la durée de placement de 3 ans minimum, par une répartition flexible entre les marchés actions et taux et bénéficiant d'une approche des opportunités et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Le Fonds est géré de façon totalement discrétionnaire.

c. Indicateur de référence

50% de l'indice €STR capitalisé (code Bloomberg OISESTR Index) et 50% de l'indice Bloomberg Eurozone 50 Net Return Index (code Bloomberg EUODN50 Index), calculé dividendes nets réinvestis.

Cet indicateur de référence permet à l'investisseur de qualifier la performance et le profil de risque qu'il peut attendre lorsqu'il investit dans le Fonds. Pour autant, l'univers d'investissement initial du Fonds n'est pas limité aux titres contenus dans l'indicateur de référence.

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que la composition du portefeuille pourra s'éloigner de celle de son indicateur de référence.

▪ Rappel concernant ces références :

L'€STR (European Short Term Rate) est un nouvel indicateur de référence monétaire, calculé et publié par son administrateur la Banque Centrale Européenne (BCE), qui remplace progressivement un autre taux court, l'EONIA, depuis le 2 octobre 2019.

L'€STR représente le taux d'intérêt interbancaire de référence du marché de la zone euro.

Il est établi chaque jour sur la base de données récupérées auprès de plusieurs Banques européennes.

Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet de l'administrateur de l'indice de référence www.ecb.europa.eu.

L'administrateur de l'indice de référence n'est pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indice de référence tenu par l'ESMA (La BCE en est exemptée).

L'indice Bloomberg Eurozone 50 Net Return Index (code Bloomberg EUODN50 Index), inclut les 50 sociétés les plus importantes et les plus liquides de la zone euro, sélectionnées en fonction de leur capitalisation boursière. Il est calculé en tenant compte des dividendes réinvestis. Il couvre divers secteurs économiques, offrant ainsi une bonne diversification sectorielle.

L'administrateur de l'indice, Bloomberg, est enregistré sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA. L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que la composition du portefeuille pourra s'éloigner sensiblement de celle de son indicateur de référence.

Conformément au Règlement UE 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de Gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés, décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modification substantielle apportée à un indice ou de la cessation de fourniture de cet indice.

L'indice de référence tel que défini par le Règlement (UE) 2019/2088 (article 2 (22)) sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR ») n'a pas vocation à être aligné aux ambitions environnementales ou sociales telles que promues par le Fonds.

d. Stratégie d'investissement

- **Stratégies utilisées**

Le Fonds s'appuie sur une gestion active, encadrée par la politique d'investissement socialement responsable (ISR) de la Société de Gestion. Le Fonds bénéficie du label ISR.

L'univers d'investissement initial est constitué d'actions européennes, notées sur des critères extra-financiers selon l'approche propriétaire de Dorval Asset Management. Il est décliné en périmètre d'investissement (plus de 2200 émetteurs) puis périmètre investissable (d'environ 1400 émetteurs) après application de nos politiques de gestion des exclusions, de gestion des controverses et élimination des émetteurs dont la note environnementale et/ou sociale et/ou de gouvernance et/ou la note synthétique ESG est sous les minimum fixés. Les données chiffrées sont au 31/12/2024.

La construction et la gestion du Fonds reposent sur :

1. Une détermination du taux d'exposition aux actions européennes, en fonction du scénario macroéconomique et de marché de Dorval AM.
2. Une sélection de valeurs qui s'appuie sur deux natures de convictions combinables :
 - a. Conviction directionnelle qui peut passer par un adossement de tout ou partie de l'actif à l'indice de référence en titres vifs de l'indice et/ou en futures (positions acheteuses ou vendeuses)
 - b. Convictions autour de thématiques d'investissement considérées comme porteuses, i.e. s'inscrivant favorablement dans les grandes tendances (macro-économiques, sociétales et liées aux enjeux du développement durable) et/ou dans la conjoncture et le contexte de marché (cycle économique, valorisation des classes d'actifs, dynamique de marché et contexte sectoriel)

- **La construction des thématiques**

La construction des thématiques repose sur un filtrage quantitatif de l'univers investissable. Il repose sur plusieurs étapes :

- Les gérants appliquent des critères de liquidité afin de s'assurer de pouvoir traiter les titres inclus dans chaque thématique en un minimum de journées de bourse.
- Les valeurs sont sélectionnées sur différents critères (économiques, financiers, ESG) permettant d'exprimer la thématique adressée.

Le poids de chaque titre ne faisant pas partie de l'indice de référence n'excédera pas 1% de l'actif du Fonds.

- **L'analyse extra-financière**

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont directement intégrés au processus de gestion du Fonds, via une note ESG établie pour chaque valeur de l'univers d'investissement.

La notation ESG participe à la fois à la définition de l'univers d'investissement éligible et comme seconde composante de la note synthétique des valeurs dans la phase construction / gestion du portefeuille.

Pour réaliser ces deux étapes, les équipes de gestion et les analystes financiers et extra-financiers déterminent une note ESG pour chaque valeur. La note ESG attribuée à chaque émetteur, prend en compte parmi plus de 30 enjeux ESG, fondés sur un ensemble d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs, ceux qui paraissent les plus significatifs pour la Société de Gestion. Chaque enjeu est apprécié selon les spécificités sectorielles, géographiques et de taille de capitalisation. Les principaux enjeux retenus sont (liste non exhaustive) :

- Enjeux environnementaux :
 - Emissions carbone
 - Traitement des déchets
 - Stress hydrique
 - Biodiversité et gestion des terres
 - Opportunités dans les technologies vertes et les énergies renouvelables
- Enjeux sociaux :
 - Enjeux sociaux :
 - Gestion du travail
 - Gestion de la sécurité des collaborateurs
 - Gestion du capital humain
 - Protection des données personnelles
 - Qualité des produits
- Enjeux de gouvernance :
 - Respect des principes fondamentaux de la gouvernance d'entreprise (qualité du conseil d'administration – diversité, indépendance, compétences, représentativité –, alignement des intérêts avec les actionnaires, structure du capital, respect des minoritaires, qualité de la communication financière et de la comptabilité)
 - Lutte contre la corruption

L'approche retenue est de type « Best-In-Universe » qui consiste à privilégier les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier indépendamment de leur secteur d'activité. Puisque les secteurs qui sont dans l'ensemble considérés comme étant les plus vertueux seront davantage représentés, cette approche peut créer des biais sectoriels assumés.

Notre méthodologie repose en partie sur des données élémentaires provenant de fournisseurs externes de données¹. Ces données ne font pas systématiquement l'objet d'une vérification de leur qualité de la part de la Société de Gestion. Notre méthodologie place la Gouvernance au cœur de l'analyse ESG et peut donc minimiser certains risques/opportunités environnementaux ou sociaux. Le pilier « Gouvernance » représente à minima 40% de la note ESG, note issue de la méthodologie ISR propriétaire de Dorval Asset Management. Les piliers Environnement (E) et Social (S) représentent quant à eux 20 % minimum chacun.

Le taux d'analyse de notation extra-financière est de 90% minimum en capitalisation de l'actif net du placement collectif à l'exclusion des liquidités détenues à titre accessoire.

La définition de l'univers d'investissement des titres éligibles repose sur le respect du label ISR ainsi que des principes extra financiers fondamentaux suivants :

- L'exclusion des sociétés qui enfreindraient la politique d'exclusion² de Dorval Asset Management
- L'exclusion des sociétés aux pratiques controversées (dont le non-respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou encore des principes de l'OCDE) en

¹ Le détail des informations sur les fournisseurs de données utilisés est disponible dans le code de transparence de Dorval Asset Management disponible à l'adresse suivante : <https://www.dorval-am.com/investissement-responsable/notre-expertise-esg#Documentation-ESG>

² La politique d'exclusion de Dorval Asset Management est disponible à l'adresse suivante : <https://www.dorval-am.com/investissement-responsable/notre-expertise-esg#Documentation-ES>

cohérence avec la politique de gestion des controverses³ de Dorval Asset Management

- L'exclusion de 30% de l'univers d'investissement pondéré par les capitalisations boursières est garantie par l'exclusion des sociétés les moins bien notées et de celles ayant une note éliminatoire sur au moins l'un des piliers (cf. ci-dessous), selon la méthodologie interne développée par Dorval Asset Management

La note extra-financière (entre 0 et 100, 100 étant la meilleure notation) est établie sur chacun des trois piliers, E (enjeux environnementaux), S (enjeux sociaux) et G (enjeux de gouvernance). Les émetteurs ayant une note environnementale ou de gouvernance inférieure à 40 ou une note sociale inférieure à 30 sont exclus de même que tous ceux dont la note extra-financière synthétique est inférieure à 40. Compte tenu de leur moindre capacité à produire l'information exigée et afin d'assurer une meilleure comparabilité des données entre ces émetteurs, pour les émetteurs dont la capitalisation boursière est inférieure ou égale à 1.1 milliard d'euros, ces minima sont de 20 pour les notes environnementales et sociales, de 30 pour la note de gouvernance et reste de 40 pour la note synthétique ESG.

La sélection des émetteurs publics est opérée en fonction de la méthodologie interne développée par Dorval Asset Management des émissions souveraines⁴. Les pays du dernier quintile de notation sont exclus de l'univers d'investissement initial.

Les 10% de l'actif (hors liquidités) qui pourraient ne pas faire l'objet d'une analyse ISR correspondent d'une part aux OPC gérés par des entités autres que Dorval Asset Management et pour lesquels il pourrait y avoir une disparité des approches ESG/ISR assumée et d'autre part à des titres transitoirement non notés. En effet, le Fonds peut investir dans des émetteurs qui pourront à titre temporaire, ne pas être notés notamment dans le cadre d'une introduction en bourse.

L'approche retenue doit permettre également d'obtenir un meilleur résultat que l'univers d'investissement des titres éligibles sur les deux indicateurs d'intensité ESG suivants :

- **Intégration des critères RSE dans la rémunération des dirigeants** : pourcentage des entreprises qui intègrent des critères extra-financiers dans la rémunération des dirigeants pondéré du poids des sociétés présentes dans le périmètre étudié.
- **Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone** : part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris.

- **Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)**

En tant qu'acteur des marchés financiers, la Société de gestion de l'OPC est soumise au Règlement 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »). Ce Règlement établit des règles harmonisées pour les acteurs des marchés financiers relatives à la transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité (article 6 du Règlement), la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité, la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales dans le processus d'investissement (article 8 du Règlement) ou les objectifs d'investissement durable (article 9 du Règlement).

Cet OPC est classé « Article 8 » selon cette classification.

- **Information sur la prise en compte par la Société de Gestion des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité**

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement de la Société de Gestion sur les facteurs de durabilité telles que définies dans l'article 7 du Règlement 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit

³ La politique de gestion des controverses de Dorval Asset Management est disponible à l'adresse suivante : <https://www.dorval-am.com/investissement-responsable/notre-expertise-esg#Documentation-ESG>

⁴ Cf. paragraphe « VI. Notre Intégration des dimensions ESG » de la politique ISR de Dorval Asset Management (<https://www.dorval-am.com/investissement-responsable/notre-expertise-esg#Documentation-ESG>)



« Règlement Disclosure » ou « SFDR »), à savoir les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption, sont prises en compte. Dorval Asset Management applique le principe de double matérialité en évaluant l'impact des enjeux environnementaux et sociétaux sur la performance économique de l'entreprise et analyse les effets des activités de l'entreprise sur l'environnement et la société. La double matérialité vise à identifier les enjeux significatifs pouvant influencer les décisions des investisseurs et la société.

Par ailleurs, les enjeux ESG intégrés dans le processus d'investissement sont détaillés dans la politique d'investissement de ce prospectus. Le détail des engagements ESG de la Société de Gestion est disponible dans les politiques relatives à l'investissement responsable disponibles sur son site Internet : <https://www.dorval-am.com/investissement-responsable/notre-expertise-esg#Documentation-ESG>

Le détail des informations pré-contractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales est disponible en annexe.

- **Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 (dit « Règlement Taxonomie ou Taxinomie »)**

Le Règlement européen 2020/852 dit « Taxonomie ou Taxinomie » fixe les critères permettant de déterminer si une activité économique est « durable » sur le plan environnemental dans l'Union européenne. Selon ce règlement, une activité peut être considérée comme « durable » si elle contribue substantiellement à l'un des 6 objectifs environnementaux fixés par ce règlement comme notamment l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, la prévention et la réduction de la pollution ou la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

De plus, cette activité économique doit respecter le principe de « ne pas causer de préjudice important » (DNSH) à l'un des cinq autres objectifs du règlement Taxonomie ; elle doit également respecter les droits humains et sociaux garantis par le droit international (alignement sur les principes directeurs de l'OCDE et de l'Organisation des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme) et doit être conforme aux critères d'examen technique établis par la Commission européenne.

Le processus de sélection des investissements sous-jacents du Fonds ne s'appuie pas sur les critères de l'Union européenne fixé par le règlement Taxonomie en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Pour autant, la politique ESG de Dorval AM peut conduire dans le futur à ce que le Fonds détienne des investissements alignés sur ces critères et soient donc considérés comme « durables ».

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » tel que défini par le Règlement (UE) 2020/852 ne s'applique pas aux investissements sous-jacents de ce produit financier.

Le Fonds ne s'engage pas à ce stade à investir dans une proportion minimale d'investissements dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au sens du Règlement Taxonomie et qui contribuent aux objectifs environnementaux de la Taxonomie.

Classification SFDR	Proportion minimum d'investissements durables au sens de SFDR hors liquidités et dérivés de couverture	Dans quelle mesure les investissements durables avec un objectif environnemental sont-ils alignés avec la taxonomie de l'UE ?			Ce produit financier prend-il en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?
		Pourcentage minimum d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE	Part minimale des investissements dans les activités transitoires	Part minimale des investissements dans les activités habilitantes	
Article 8	30%	0%	0%	0%	Oui

- Description des actifs utilisés

L'allocation cible est de 50% en actions et 50% en produits de taux mais peut varier en fonction des conditions de marché et des opportunités qui peuvent s'offrir au gérant.

- Actions ou titres de capital et valeurs assimilées :

Le Fonds peut être exposé de 0 à 100% sur les marchés d'actions.

- Caractéristiques des actions ou titres de capital détenus :
 - Valeurs négociées sur les marchés réglementés
 - Actions émises quasi exclusivement par des sociétés européennes
 - Actions de sociétés non européennes, de sociétés de pays émergents de l'Europe de l'Est, d'Amérique Latine et d'Asie, seront détenues à titre accessoire et au maximum à hauteur de 10% de l'actif global.
 - Actions de sociétés cotées dans une autre devise que l'Euro seront détenues jusqu'à un maximum de 40% de l'actif global
 - Actions appartenant à tous secteurs économiques
 - Actions de capitalisations petites, moyennes ou grandes
 - Actions achetées par le FCP ne font pas spécialement partie de l'indice de référence.

Les éventuels bons ou droits détenus suite à des opérations affectant les titres en portefeuille sont autorisés, le Fonds n'ayant pas vocation à acquérir en direct ce type d'actifs.

- Titres de créances et instruments du marché monétaire :

Le Fonds peut être investi de 0 à 100% sur les marchés de taux.

- Caractéristiques des produits de taux détenus :
 - Obligations ou titres de créances négociables ;
 - Le FCP peut détenir des obligations convertibles.
- Titres au minimum de notation Investment grade (BBB-). La société de gestion s'appuie, pour l'évaluation du risque de crédit, sur ses équipes et sa propre méthodologie. Les titres composant le portefeuille répondent à des contraintes de « rating » (notation) telles que décrites ci-après : notation Standard & Poor's ou équivalent.
- La fourchette de sensibilité des titres détenus sera comprise entre 0 et 6.

Il est rappelé que la gestion spécifique des compartiments du marché obligataire et du marché du crédit ne constitue pas la finalité de l'objectif de gestion, la part des produits de taux étant détenue pour limiter la volatilité globale du portefeuille.

- Actions ou parts d'autres OPC :

Le Fonds peut détenir des parts ou actions d'OPC (OPCVM ou FIA) ou de fonds d'investissement dans la limite de 10% de son actif :



OPCVM de droit français*	X
OPCVM de droit européen*	X
Fonds d'investissement à vocation générale de droit français*	X
Fonds professionnels à vocation générale de droit français respectant le droit commun sur les emprunts d'espèces (pas + de 10%), le risque de contrepartie, le risque global (pas + de 100%) et qui limitent à 100% de la créance du bénéficiaire les possibilités de réutilisation de collatéraux*	
FIA de droit européen ou fonds d'investissement de droit étranger faisant l'objet d'un accord bilatéral entre l'AMF et leur autorité de surveillance et si un échange d'information a été mis en place dans le domaine de la gestion d'actifs pour compte de tiers*	
Placements Collectifs de droit français ou FIA de droit européen ou fonds d'investissement de droit étranger remplissant les conditions de l'article R 214-13 du code monétaire et financier*	
Fonds d'investissement de droit européen ou de droit étranger répondant aux critères fixés par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers (article 412-2-2 du RGAMF)	
OPCVM ou FIA nourricier	
Fonds de Fonds (OPCVM ou FIA) de droit français ou européen détenant plus de 10% en OPC	
Fonds professionnels à vocation générale ne respectant pas les critères de droit commun ci-dessus	
Fonds professionnels spécialisés	
Fonds de capital investissement (incluant FCPR ; FCPI ; FIP) ; et Fonds professionnels de capital investissement	
OPCI, OPPCI ou organismes de droit étranger équivalent	
Fonds de Fonds alternatifs	

* Ces OPCVM / FIA / Fonds ne pourront eux-mêmes détenir plus de 10% de leur actif en OPCVM/FIA/Fonds.

Les OPC et fonds détenus par le Fonds pourront être gérés par Dorval Asset Management ou l'une des sociétés de gestion du groupe BPCE ; dans ce dernier cas, il pourrait y avoir une disparité des approches ESG/ISR assumée.

- Instruments financiers dérivés :

En fonction des anticipations des gérants sur l'évolution des marchés actions, dans le but de protection ou de dynamisation de la performance, le FCP pourra avoir recours à des contrats de futures ou options, négociés sur des marchés organisés ou réglementés.

L'engagement sur dérivés est limité à 100% de l'actif net du Fonds, pouvant ainsi porter son exposition globale à 200% de l'actif net.

Le FCP n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap »).



Nature des instruments utilisés	TYPE DE MARCHÉ			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Admission sur les marchés réglementés	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	Actions	Taux	Change	Crédit	Autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Contrats à terme (futures) sur												
Actions	X	X		X					X	X		
Taux	X	X			X				X	X		
Change	X	X				X			X	X		
Indices	X	X		X	X	X			X	X		
Options sur												
Actions	X	X		X					X	X		
Taux	X	X			X				X	X		
Change	X	X				X			X	X		
Indices	X	X		X	X	X			X	X		
Swaps												
Actions												
Taux												
Change												
Indices												
Change à terme												
Devise (s)												
Dérivés de crédit												
Credit Default Swap (CDS)												
First Default												
First Losses Credit Default Swap												

- Titres intégrant des dérivés et stratégie d'utilisation (certificats, bons de souscription, ...) : Uniquement et à titre temporaire si les valeurs détenues sont amenées à émettre ce type d'instruments.



Nature des instruments utilisés	NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Actions	Taux	Change	Crédit	Autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Warrants sur									
Actions									
Taux									
Change									
Indices									
Bons de souscription									
Actions	X					X	X		
Taux									
Equity link									
Obligations convertibles									
Obligations échangeables									
Obligations convertibles	X	X	X	X	X	X	X		
Obligations convertibles contingentes	X	X	X	X	X	X	X		
Produits de taux callable									
Produits de taux puttable									
EMTN / Titres négociables à moyen terme structuré									
Titres négociables à moyen terme structuré									
EMTN structuré									
Credit Link Notes (CLN)									
Autres (A préciser)									

- Dépôts :
Ces opérations peuvent être utilisées, dans la limite de la réglementation, pour la rémunération de la trésorerie suivant leur niveau de rémunération comparé aux autres produits monétaires.
- Emprunts d'espèces :
Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif et servent, de façon ponctuelle, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs.
- Acquisition et cession temporaire de titres :
Néant.
- Contrats constituant des garanties financières :
Néant.



- Effet de levier :

Le FCP a un effet de levier de 2.

Le Fonds pourra utiliser l'effet de levier, dans la limite de 100% de l'actif net pouvant ainsi porter son exposition globale à 200% de l'actif net.

e. Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Le profil de risque du Fonds est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 3 ans. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés d'actions de la zone Euro.

Les risques auxquels s'expose le porteur au travers du Fonds sont principalement les suivants :

- **Risque lié à la gestion discrétionnaire**

La gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés financiers. La performance du Fonds dépendra des sociétés sélectionnées et de l'allocation d'actifs définie par la Société de Gestion. Il existe un risque que la Société de Gestion ne retienne pas les sociétés les plus performantes.

- **Risque de perte en capital**

Le Fonds est géré de façon discrétionnaire et ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital investi. La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat.

- **Risque actions**

La valeur liquidative du Fonds peut varier à la hausse comme à la baisse au regard de l'investissement d'une large part du portefeuille sur les marchés actions. De plus, du fait de son orientation de gestion, le Fonds est exposé aux petites et moyennes capitalisations qui, en raison de leurs caractéristiques spécifiques peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché et baisser davantage que les grandes capitalisations en période de stress.

- **Risque lié à la taille de capitalisation**

Le fonds peut être exposé sur un ou plusieurs marchés actions de petites et moyennes capitalisations. Le volume de ces titres coté en bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du Fonds peut donc en être affectée.

- **Risque de marché**

La valeur liquidative du FCP peut connaître une volatilité induite par l'investissement d'une large part du portefeuille sur les marchés actions.

- **Risque de change**

Le risque de change est lié à l'exposition, via des investissements et par des interventions sur les instruments financiers à terme, à une devise autre que celle de la valorisation du Fonds. La fluctuation des devises par rapport à l'euro peut avoir une influence positive ou négative sur la valeur liquidative du Fonds.

Le porteur résident de la zone Euro peut avoir à supporter ce risque de change jusqu'à hauteur de 40% du Fonds.

- **Risque de taux**

Le risque de taux se traduit par une baisse de la valeur liquidative en cas de mouvement des taux. Lorsque la sensibilité du portefeuille Fonds est positive, une hausse des taux d'intérêts peut entraîner une baisse de la valeur du Fonds. Lorsque la sensibilité est négative, une baisse des taux d'intérêts peut entraîner une baisse de la valeur du Fonds.

- **Risque de crédit**

Le risque de crédit correspond au risque que l'émetteur ne puisse faire face à ses engagements. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de leur

notation par les agences de notation financière, la valeur des obligations peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

- **Risque d'investissement sur les marchés émergents**

Le Fonds peut investir jusqu'à 10% de son actif en actions de pays émergents de l'Europe de l'Est, d'Amérique Latine et d'Asie. L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés ci-dessus peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

- **Risque lié à l'utilisation des instruments dérivés financiers**

Le Fonds peut s'exposer sous forme synthétique à des instruments de taux et/ou d'indices actions jusqu'à une fois son actif net. L'utilisation des produits dérivés sur marchés organisés peut exposer la valeur liquidative à des variations dues aux fluctuations des marchés des sous-jacents.

- **Risque de durabilité**

Ce Fonds est sujet à des risques de durabilité tels que définis à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Le processus d'investissement du Fonds inclut l'approche ESG mentionnée ci-dessus afin d'intégrer les risques de durabilité dans la décision ou le processus d'investissement. La politique de gestion du risque de durabilité est disponible sur le site internet de la Société de Gestion.

f. Souscripteurs concernés et profils de l'investisseur type

Les parts de ce Fonds n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi US Securities Act Of 1933. En conséquence, elles ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, pour le compte ou au bénéfice d'une "US person", selon la définition de la réglementation américaine "Regulation S". Par ailleurs, les parts de ce Fonds ne peuvent pas non plus être offertes ou vendues, directement ou indirectement, aux "US persons" et/ou à toute entité détenue par une ou plusieurs "US persons" telles que définies par la réglementation américaine "Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA)".

Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014, la souscription des parts de ce Fonds est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

En dehors de ces exceptions, les parts du Fonds sont définies telle que :

- **Part R : Tout souscripteur**
- **Part I : Strictement réservée aux investisseurs institutionnels ou aux contreparties éligibles définies par la Société de Gestion**
- **Part N : Réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires**
 - Soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs (par exemple Grande-Bretagne et Pays-Bas)
Ou
 - Fournissant un service de :
 - Conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF 2
 - Gestion individuelle de portefeuille sous Mandat
- **Part Q : Réservée aux fonds de Dorval Asset Management ou aux collaborateurs de Dorval Asset Management**

Ce FCP est destiné aux investisseurs qui souhaitent une valorisation de leur capital, via un véhicule investi de manière flexible en actions et produits de taux, visant à surperformer l'indice de référence sur une durée de 3 ans minimum.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Fonds dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il convient de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait ou non de prendre des risques.

Il est fortement recommandé au porteur de s'enquérir des conseils d'un professionnel afin de diversifier suffisamment tous ses investissements et de déterminer la proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans ce fonds. Il est également recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

g. Durée minimum de placement recommandée

Supérieure à 3 ans.

h. Modalité de détermination et d'affectation des revenus

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année, à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

- Part R : Capitalisation
- Part I : Capitalisation
- Part N : Capitalisation
- Part Q : Capitalisation

i. Caractéristiques des parts

▪ Valeur liquidative d'origine :

- Part R : 100 euros
- Part I : 1000 euros
- Part N : 100 euros
- Part Q : 100 euros

Les parts sont libellées en euros. Elles peuvent être décimalisées en millième de part.

▪ Montant minimum de souscription initiale :

- Part R : un millième de part
- Part I : 500 000 euros
- Part N : un millième de part
- Part Q : un millième de part

Montant minimum des souscriptions ultérieures : un millième de part



j. Modalité de souscription et de rachat

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 13h des ordres de Souscription ¹	Centralisation avant 13h des ordres de Rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celles mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

k. Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

La valeur liquidative est établie chaque jour à l'exception des jours fériés légaux en France, même si la bourse de Paris est ouverte. Dans ce cas, ainsi que dans le cas où la bourse de Paris est fermée, elle est calculée le premier jour ouvré suivant.

Elle est calculée sur la base des dernières valeurs liquidatives connues pour les OPC et, pour les autres valeurs mobilières, sur la base du dernier cours coté.

Elle est disponible auprès de la Société de Gestion et du dépositaire le lendemain ouvré du jour d'établissement de la VL.

l. Mécanisme de plafonnement des rachats « Gates »

La société de gestion pourra mettre en œuvre des Gates permettant dans des circonstances exceptionnelles de marché, d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives, dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective. Ainsi, la société de gestion pourra ne pas exécuter en totalité les demandes de rachat centralisés sur une même valeur liquidative au regard des conséquences sur la gestion de la liquidité afin de garantir l'équilibre de gestion du Fonds et donc l'égalité de traitement des porteurs de parts.

Le dispositif de « Gates » mis en place permet d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives. Tel que précisé à l'article 3 du Règlement du Fonds, la périodicité de calcul de la valeur liquidative étant quotidienne, le plafonnement des rachats pourra être déclenché par la société de gestion lorsqu'un seuil de 5% (rachats nets des souscriptions / dernier actif net d'inventaire calculé) de l'actif net est atteint. La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats s'étend sur 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

▪ Description du calcul effectif du seuil de plafonnement des rachats :

Le seuil de déclenchement des Gates correspond au rapport entre :

- Les rachats nets des souscriptions, i.e. la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le montant total des rachats demandés et le montant total des souscriptions, calculés en multipliant le nombre de parts par la dernière valeur liquidative, d'une part ;
- L'actif net de la dernière valeur liquidative du Fonds, d'autre part.

Le Fonds dispose de parts R, N, Q et I. Le seuil de déclenchement des Gates serait le même pour toutes les catégories de parts du Fonds, si d'autres catégories de parts venaient à être créées.

Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre de parts, sur la base de la même valeur liquidative, un même intermédiaire et pour un même porteur ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises à la Gate.

Le seuil au-delà duquel les Gates peuvent être déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du Fonds, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce seuil est précisé dans le règlement du Fonds (Article 3 « Émission et rachat des parts »).

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des Gates, la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

- **Information des porteurs**

En cas de déclenchement des Gates, l'ensemble des porteurs du Fonds sera informé par tout moyen via le site internet de la société de gestion (www.dorval-am.com).

S'agissant des porteurs dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés de manière particulière dans les plus brefs délais.

- **Traitement des ordres non exécutés**

Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du Fonds ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. Les ordres non exécutés seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante.

En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront pas faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs du Fonds concernés.

- **Exemple permettant d'illustrer le mécanisme mis en place**

A titre d'exemple, si les demandes de rachats nets représentent 10% du Fonds (alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net), la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7.5% de l'actif net en respectant le principe d'équité de traitement (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

m. Frais et commissions

- **Commissions de souscriptions et de rachats**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Fonds servent à compenser les frais supportés par le Fonds pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion.



Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Parts R Taux barème	Parts I Taux barème	Parts N Taux barème	Parts Q Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	2% TTC max	2% TTC max	2% TTC max	5% TTC max
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts Nombre de parts	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle

▪ **Les frais de fonctionnement et de gestion**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Fonds, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôt de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la Société de Gestion.

▪ **Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter**

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la Société de Gestion dès lors que le Fonds a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au Fonds ;
- Des commissions de mouvement facturées au Fonds.



Frais facturé à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème Part R	Taux Barème Part I	Taux Barème Part N	Taux Barème Part Q
Frais de gestion financière	Actif net	1,60% TTC max	0,80% TTC max	0,90% TTC max	0,10% TTC max
Frais de fonctionnement et autres services*	Actif net	0,20% TTC**	0,20% TTC**	0,20% TTC**	0,20% TTC**
Frais indirects maximum*** (Commissions de souscriptions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif	Non significatif	Non significatif	Non significatif
Commission de surperformance	Actif net	20% de la surperformance positive au-delà de la performance de son indicateur de référence, lorsqu'elle est constituée			Néant
Commission de mouvement perçue par le dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction ou opération	Néant			
Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion		Néant			

* Les frais de fonctionnement et autres services sont les suivants : frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais d'information clients et distributeurs, frais des données, frais de dépositaires, juridiques, audit, fiscalité, etc, frais liés au respect d'obligations réglementaires et aux reportings régulateurs.

** Ce taux peut être prélevé quand bien même les frais réels sont inférieurs. Tout dépassement de ce taux est pris en charge par la Société de Gestion.

Les frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF peuvent être facturés à l'OPCVM, lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la Société de Gestion.

*** OPC investissant moins de 20% dans d'autres OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement de droit étranger.

▪ Définition du modèle de calcul de la commission de surperformance

La commission de surperformance, applicable à une catégorie de part donnée, est calculée selon une approche dite de « l'actif indicé », c'est-à-dire s'appuyant sur la comparaison entre l'actif valorisé du Fonds et l'actif de référence qui sert d'assiette de calcul de la commission de surperformance.

- L'actif valorisé du Fonds s'entend comme la quote-part de l'actif, correspondant à une catégorie de part, évaluée selon les règles applicables aux actifs et après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion réels correspondant à ladite part.



- L'actif de référence représente l'actif du Fonds constaté le jour de la réinitialisation de la période de référence puis retraité des mêmes montants de souscriptions/rachats applicables à la catégorie de part considérée à chaque valorisation, et indicé par la performance de l'indice de référence du Fonds.

L'indice de référence, retenu pour le calcul de la commission de surperformance, est l'indice composite suivant : 50% Bloomberg Eurozone 50 Net Return Index, calculé dividendes nets réinvestis (code Bloomberg EUODN50 Index) + 50% €STR capitalisé (code Bloomberg OIESTR Index), au cours de clôture. Il est libellé en Euro.

▪ **Période de référence de la performance**

La période de référence correspond à la période durant laquelle la performance du Fonds est mesurée et comparée à celle de l'indice de référence ; elle est fixée à cinq ans. La Société de Gestion s'assure qu'au cours d'une durée de performance de cinq (5) ans maximum, toute sous-performance du Fonds par rapport à l'indice de référence soit compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles.

Une réinitialisation de la date et de la valeur de départ de l'actif de référence de la performance sera mise en œuvre :

- Lors de la clôture de l'exercice comptable précédent si des commissions de surperformance ont été prélevées sur cette clôture ;
- Ou à défaut, une sous-performance n'est pas compensée et n'est plus pertinente au fur et à mesure que cette période de cinq ans s'écoule,

A titre d'information, la date de départ de la période de référence de la performance de cinq ans débute le 1er janvier 2022.

▪ **Définition de la Période d'observation et de la fréquence de cristallisation :**

- La période d'observation correspond à l'exercice comptable du 1er janvier au 31 décembre.
- La fréquence de cristallisation : elle consiste à figer et donc à considérer comme définitive et exigible au paiement, une somme provisionnée.

La commission de surperformance est cristallisée (payée) une fois par an à chaque clôture de l'exercice comptable selon les modalités de calcul décrite ci-dessous :

- Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du Fonds est supérieur à celui de l'actif de référence ci-dessus, la part variable des frais de gestion représentera 20 % TTC maximum de l'écart entre ces deux actifs sous réserve qu'après le prélèvement de la commission de surperformance, la performance nette du Fonds au titre de l'année de prélèvement ne devienne pas inférieure à celle de son indice de référence au titre de cette même année.
- Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du Fonds est inférieur à celui de l'actif de référence, la part variable des frais de gestion sera nulle.
- Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du Fonds est supérieur à celui de l'actif de référence, cet écart fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative.

Dans le cas contraire, la provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provisions.

Les reprises sur provisions sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

Cette commission de surperformance est perçue à la clôture comptable uniquement si sur la période écoulée, l'actif valorisé du Fonds est supérieur à celui de l'actif de référence constaté lors de la dernière valeur liquidative de la période de référence.

Toutefois, il n'y aura de prélèvement de la commission de surperformance que si la performance du Fonds est supérieure à celle de l'indicateur de référence sur la période de référence et si le Fonds a enregistré une performance positive sur son exercice comptable.



En cas de rachat, la quote-part de la provision constituée, correspondant au nombre de parts rachetées, est définitivement acquise à la société de gestion.

- Résumé des différents cas illustrant le prélèvement ou non de la commission de surperformance

Cas	Performance du fonds	Performance de l'indice	Configuration	Prélèvement de la commission de surperformance ?
n°1	Positive	Positive	La performance du Fonds est supérieure à celle de l'indice sur la période de référence (Performance Fonds > Performance indice)	OUI
n°2	Positive	Négative		OUI
n°3	Négative	Négative		NON
n°4	Positive	Positive	La performance du Fonds est inférieure à celle de l'indice sur la période de référence (Performance Fonds < Performance indice)	NON
n°5	Négative	Positive		NON
n°6	Négative	Négative		NON

- Exemples illustratifs de calcul et de prélèvement de commission de surperformance de 20%

Année N (date de clôture de l'année)	Performance des actifs du fonds en fin d'année	Performance de l'actif de référence en fin d'année	Sous performance constatée	Sous performance / Surperformance à reporter l'année suivante	Paiement de commission de performance	Commentaire
31 décembre de l'année 1	10%	5%	Surperformance de +5% Calcul : 10% - 5%	X	Oui (5% x 20%)	Fin de la 1ère période de référence
31 décembre de l'année 2	5%	5%	Performance nette de 0% Calcul : 5% - 5%	X	Non	
31 décembre de l'année 3	3%	8%	Sous-performance de -5% Calcul : 3% - 8%	-5%	Non	Sous-performance à compenser d'ici l'année 7
31 décembre de l'année 4	4%	1%	Surperformance de +3% Calcul : 4% - 1%	-2% (-5% + 3%)	Non	
31 décembre de l'année 5	8%	0%	Surperformance de +8% Calcul : 8% - 0%	6% (-2% + 8%)	Oui (6% x 20%)	Sous-performance de l'année 3 comblée – fin de la 2e période de référence
31 décembre de l'année 6	-1%	-10%	Surperformance de +9% Calcul : -1% - (-10%)	+9%	Non	

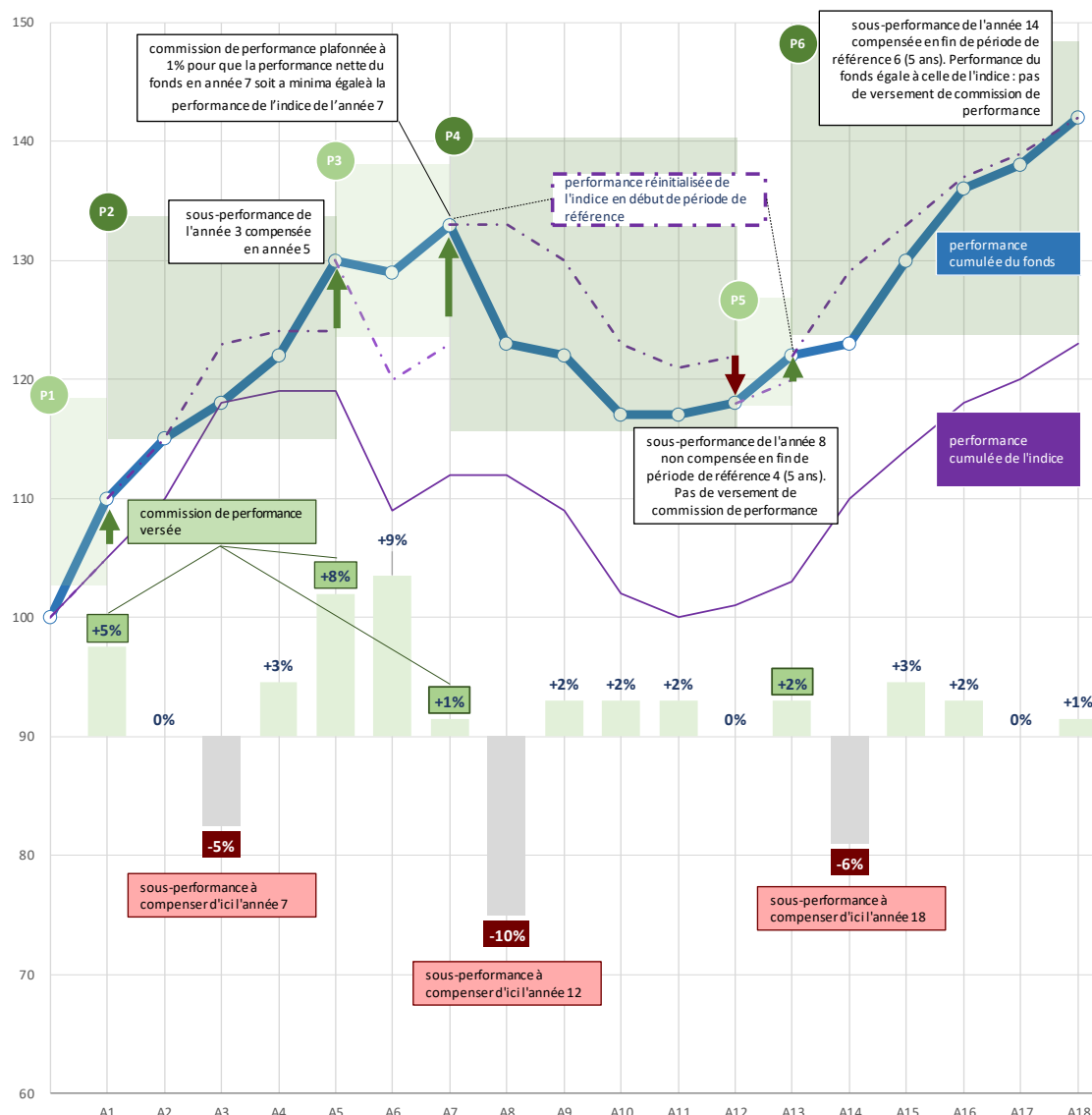


31 décembre de l'année 7	4%	+3%	Surperformance de +1% Calcul : 4% - 3%	+10% (+1% de l'année 7 +9% de l'année 6)	Oui (10% x 20%) mais plafonnée à 1% pour que la performance nette du fonds en année 7 soit a minima égale à la performance de l'indice de l'année 7 (+3%)	Performance nette de l'année 7 (+3%+4%-20% X 10%-1%) positive et au moins égale à la performance de l'année 7 de l'indice (+3%) - fin de la 3e période de référence
31 décembre de l'année 8	-10%	+0%	Sous-performance de -10% Calcul : -10% - 0%	-10%	Non	Sous-performance à compenser d'ici l'année 12
31 décembre de l'année 9	-1%	-3%	Surperformance de 2% Calcul : -1% - (-3%)	-8% (-10% + 2%)	Non	
31 décembre de l'année 10	-5%	-7%	Surperformance de +2% Calcul : -5% - (-7%)	-6% (-8% + 2%)	Non	
31 décembre de l'année 11	0%	-2%	Surperformance de +2% Calcul : 0% - (-2%)	-4% (-6% + 2%)	Non	
31 décembre de l'année 12	1%	1%	Performance nette de +0% Calcul : 1% - 1%	-4% (-4% + 0%)	Non	La sous-performance de l'année 8 (-10%) n'a pas été compensée (-4 %) sur la période des 5 ans écoulée. Elle est abandonnée - fin de la 4e période de référence
31 décembre de l'année 13	4%	2%	Surperformance de +2% Calcul : 4% - 2%	Non	Oui (2% x 20%)	Fin de la 5e période de référence
31 décembre de l'année 14	1%	7%	Sous-performance de -6% Calcul : 1% - 7%	-6%	Non	Sous-performance à compenser d'ici l'année 18
31 décembre de l'année 15	7%	4%	Surperformance de +3% Calcul : 7% - 4%	-3% (-6% + 3%)	Non	
31 décembre de l'année 16	6%	4%	Surperformance de +2% Calcul : 6% - 4%	-1% (-3%+2%)	Non	
31 décembre de l'année 17	2%	2%	Performance nette de 0% Calcul : 2% - 2%	-1% (-1% + 0%)	Non	
31 décembre de l'année 18	4%	3%	Surperformance de +1% Calcul : 4% - 3%	0% (-1%+1%)	Non	La sous-performance résiduelle (-6%) de l'année 14 a été compensée sur la période des 5 ans écoulée. Sur cette période, la performance du fonds



						étant égale à celle de l'indice, aucune commission de performance n'est versée – fin de la 6e période de référence
--	--	--	--	--	--	--

Performance du fonds contre son indice et performance du fonds contre son indice réinitialisé en début de périodes de référence (courbes en pointillés)



- Modalité de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres

Les rémunérations perçues, le cas échéant, à l'occasion d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ainsi que sur toute opération équivalente en droit étranger sont intégralement acquises au Fonds.



- **Commission en nature**

Dorval Asset Management ne perçoit ni pour son compte propre ni pour le compte de tiers de commission en nature telles que définies dans le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers. Pour toute information complémentaire, veuillez-vous reporter au rapport annuel du Fonds.

- **Choix des intermédiaires**

La sélection des brokers et intermédiaires financiers s'opère de façon rigoureuse parmi les intermédiaires réputés de la Place sur la base de plusieurs critères liés à la fourniture de services de Recherche (analyse financière fondamentale, information sur les sociétés, valeur ajoutée des interlocuteurs, bien-fondé des recommandations, etc.) ou de services d'Exécution (accès et informations sur les marchés, coûts des transactions, prix d'exécution, bon dénouement des opérations, etc.).

- Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel du Fonds. La procédure de sélection des intermédiaires financiers est disponible sur le site internet de Dorval Asset Management à l'adresse suivante : http://www.dorval-am.com/fr_FR/informations-reglementaires.

IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

- **Diffusion des informations concernant le Fonds :**

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de : Dorval Asset Management, 111, boulevard Pereire, 75017 Paris.

Les informations relatives à la prise en compte par la Société de Gestion des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sur sa gamme de fonds sont disponibles sur le site internet www.dorval-am.com, et figurent dans le rapport annuel des fonds prenant en compte ces critères.

Le site de l'AMF www.amf-france.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Toutes les demandes de souscriptions et rachats sur le FCP sont centralisées auprès du dépositaire par délégation de la Société de Gestion : CACEIS Bank, Société anonyme, 89-91 rue Gabriel Péri, 92 120 MONTROUGE.

- **Date de publication du prospectus : le 12 mai 2025**

V. REGLES D'INVESTISSEMENT

Le FCP est soumis aux règles légales d'investissement applicables aux OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE investissant jusqu'à 10% de leur actif en parts ou actions d'OPCVM.

VI. RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du ratio du risque global du Fonds est la méthode du calcul de l'engagement.



VII. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

- **Comptabilisation des revenus :**
Le FCP comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon couru.
- **Comptabilisation des entrées et sorties en portefeuille :**
La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille du FCP est effectuée frais de négociation exclus.
- **Méthodes de valorisation :**
Lors de chaque valorisation, les actifs du FCP sont évalués selon les principes suivants :
 - Actions, obligations et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :
L'évaluation se fait au cours de Bourse. Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :
 - Places de cotation européennes : dernier cours de Bourse du jour ;
 - Places de cotation asiatiques : dernier cours de Bourse du jour ;
 - Places de cotation australiennes : dernier cours de Bourse du jour ;
 - Places de cotation nord-américaines : dernier cours de Bourse du jour précédent ;
 - Places de cotation sud-américaines : dernier cours de Bourse du jour précédent.

En cas de non-cotation d'une valeur aux environs de 14 heures, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

- Titres d'OPCVM en portefeuille :
Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.
- Titres de créances négociables :
 - Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de trois mois, sont valorisés de manière linéaire
 - Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de trois mois sont valorisés :
 - À leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance
 - La différence entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement est linéarisée sur les 3 derniers mois.
 - Règle concernant la valeur de marché retenue :
 - Titres ayant une durée de vie comprise entre 3 mois et 1 an :
 - TCN faisant l'objet de transactions significatives : application d'une méthode actuarielle, le taux de rendement utilisé étant celui constaté chaque jour sur le marché.
 - Autres TCN : application d'une méthode proportionnelle, le taux de rendement utilisé étant le taux EURIBOR de durée équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.
 - Titres ayant une durée de vie supérieure à 1 an : application d'une méthode actuarielle.
 - TCN faisant l'objet de transactions significatives, le taux de rendement utilisé est celui constaté chaque jour sur le marché.
 - Autres TCN : application d'une courbe de taux éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques du titre (de l'émetteur).
- Opérations à terme fermes et conditionnelles :
 - Contrats à terme fermes :
Les contrats à terme fermes sont évalués à leur valeur de marché.
Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents. Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats.
 - Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : cours de compensation du jour de la valeur liquidative
 - Contrats à terme fermes cotés sur des Places asiatiques : cours de compensation du jour de la valeur liquidative
 - Contrats à terme fermes cotés sur des Places australiennes : cours de compensation du jour de la valeur liquidative
 - Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines : cours de compensation du jour de la valeur liquidative



- Contrats à terme fermes cotés sur des Places sud-américaines : cours de compensation du jour de la valeur liquidative
- Options :
Les options en portefeuille sont évaluées :
 - A leur cours de compensation
 - Ou à défaut, au cours de clôture
 - Les cours de clôture sont ceux du jour de la valeur liquidative ou, en cas d'indisponibilité, celui de la veille.
- Opérations d'échange (swaps) :
 - Les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois ne sont pas valorisés.
 - Les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois sont valorisés au prix du marché.
 - Lorsque le contrat de swap est adossé à des titres clairement identifiés (qualité et durée), ces deux éléments sont évalués globalement.
- Contrats de change à terme :
Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPCVM, par un emprunt de devise dans la même monnaie et pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.
- Méthode d'évaluation du hors bilan :
 - Les contrats à terme fermes sont calculés à la valeur de marché. Elle est égale au cours (ou à l'estimation, si l'opération est réalisée de gré à gré) multiplié par le nombre de contrats, multiplié par le nominal.
 - Les opérations conditionnelles sont calculées à la valeur du marché qui est la traduction en équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent.
 - Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale plus la différence d'évaluation à la clôture de l'exercice.
 - Au hors bilan, les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés :
 - Pour les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois au nominal plus ou moins le différentiel d'intérêts
 - Pour les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois :
 - Taux fixe contre taux variable : évaluation de la jambe à taux fixe au prix de marché.
 - Taux variable contre taux fixe : évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

VIII. REMUNERATION

Les détails de la politique de rémunération de la Société de Gestion sont disponibles sur le site www.dorval-am.com.